

## Appel à candidature : organisme de formation en transformation fromagère fermière

Février 2018

Le programme franco-italien Trans Fo Vaal, organisé dans le cadre des projets transfrontaliers Alcotra, entre la France et l'Italie, est dédié à la formation en agroalimentaire. Les partenaires sont notamment des organismes de formation, EPL de Gap et Carmejane en France, Institut Agenform et Université de Turin en Italie, ainsi que des organismes agricoles tels que la Maison Régionale de l'Élevage PACA.

Les actions mises en œuvre entre 2018 et 2019 auront pour objectif de construire et tester des dispositifs de formation transfrontaliers permettant une validation bi nationale des compétences. Les formations mises en œuvre seront organisées sur la base de modules courts, selon différentes thématiques. La transformation laitière fermière et artisanale constitue l'un des thèmes abordés.

Pour ce projet, la Maison Régionale de l'Élevage recherche un organisme expert en formation à la transformation fromagère fermière.

### Actions à mettre en œuvre :

- 1- Dans le cadre de l'action 4.1 : « mise en œuvre expérimentale d'un parcours Certificat de Spécialisation binational », l'organisme retenu contribuera à la conception du module de formation relatif aux produits laitiers :

Il aura en charge la conception et la mise en forme des contenus et des supports (5 journées de travail pour ce module) ;

Il mobilisera ses formateurs pour des interventions dans ce module sur la base de 100 heures de formation ;

- 2- Dans le cadre de l'action 4.2 : Formations en modules courts individualisés, il mobilisera ses formateurs pour une session de 50 heures dédiée à la transformation fromagère fermière et artisanale. Le thème précis d'intervention sera défini par le comité de pilotage du programme en concertation avec le prestataire.

Dans le cadre du déroulement du programme, l'organisme participera autant que possible aux réunions du comité technique et du comité de pilotage, en France ou en Italie.

### Lieu d'intervention :

Pour les formations mises en œuvre, la MRE ne disposant pas de salle de formation, l'organisme de formation devra proposer un site de formation adapté, situé dans le périmètre du programme Alcotra, et si possible dans la région PACA, lieu de recrutement des stagiaires par les partenaires du programme.

### Dates d'intervention :

L'intervention de l'organisme de formation s'échelonne au cours des années 2018 à 2019. L'action 4.1 aura lieu au cours de l'année scolaire 2018-2019. L'action 4.2 doit être achevée avant la fin 2019. Des comités techniques destinés à préparer cette intervention auront lieu au cours du printemps 2018, les prestataires seront amenés à y participer.

**Conditions financières :**

Le montant alloué à cette prestation ne devra pas dépasser 15 200 €HT. Ce montant sera versé au prestataire en fin de mission sur présentation d'une facture et sous réserve du bon accomplissement de la mission.

Les dépenses de consommables nécessaires aux formations sont prévues par ailleurs dans le budget du programme et ne doivent pas être intégrées dans le coût de cette mission.

Une convention signée entre le prestataire et la Maison Régionale de l'Élevage définira les conditions de la mission et de sa rémunération.

**Candidature :**

Le dossier de candidature comprenant notamment la liste des intervenants et leur CV, les références de l'organisme de formation, l'expérience dans des domaines similaires, ainsi qu'une offre de prix, devra être transmise par courriel avant le 15 mars 2018 à Monsieur le Président de la MRE, adresse mail : [mre@mre-paca.fr](mailto:mre@mre-paca.fr). Pour toute information : MRE +33 4 92 72 56 81.

**Critères de sélection du candidat :**

Les organismes candidats seront départagés selon les critères suivants :

- Expérience et savoir-faire dans le domaine concerné (30%) ;
- Capacité à organiser les sessions de formation dans la zone Alcotra et plus particulièrement en région PACA (30%) ;
- Critère financier (30%) ;
- Capacité à participer à la vie du programme en prenant part aux réunions (10%) ;